

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES

100620 - Gazette du Palais

CS GROUP

Société anonyme
au capital de 24 566 466 euros
Siège social :
94-58, avenue Hoche - 75008 PARIS
RCS PARIS 692.200.946

AVIS DE CONVOICATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 26 JUIN 2020

Les actionnaires de la société CS GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Vendredi 26 juin 2020 à 10 heures, 22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement :

Dans le contexte actuel de l'épidémie Covid-19 et de lutte contre sa propagation, les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : www.csgroup.eu, rubrique Investisseurs.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Ratification de cooptations d'administrateurs ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;

• Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;

• Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-1 du Code de commerce ;

• Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ; et

• Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquiescer les propres actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

• Modification de l'article 12 3°) des statuts relatif à la rémunération des administrateurs ;

• Modification de l'article 12 4°) des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés ;

• Modification du premier alinéa de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration ;

• Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

• Délégation de compétence à exercer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes accidentelles, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

• Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

• Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports et nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société ;

• Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre ;

• Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions propres par la Société ; et

• Pouvoirs et formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un marché réglementé en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les copies de titres nominatifs tenus par la société.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,

2) donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-1 du code de commerce,

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires.cs@csgroup.eu, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif sur information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte et leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révocé ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires.cs@csgroup.eu, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révocé, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qu'il assure la gestion de leur comptes titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complètes et reçues par la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique actionnaires.cs@csgroup.eu. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invitera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, à l'établissement principal de la société, 22, avenue Galilée, 92350 Le Plessis Robinson ou transmis sur simple demande adressée à "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE", Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.csgroup.eu depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le vendredi 5 juin 2020.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée :

— pour les actionnaires au porteur, via leur teneur de compte qui transmettra ensuite les instructions auprès du certificateur de l'assemblée ;

— pour les actionnaires au nominatif pur ou administré, auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-remplie jointe à la convocation.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées à

l'établissement principal de la société, 22, avenue Galilée, 92350 Le Plessis Robinson, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant le date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

CETTE INSERTION PARAITRA
DANS LA GAZETTE DU
PALAIS, ÉDITION DU

10 JUIN 2020

La Gazette du Palais est
habilitée pour les
départements 75, 92, 93, 94